

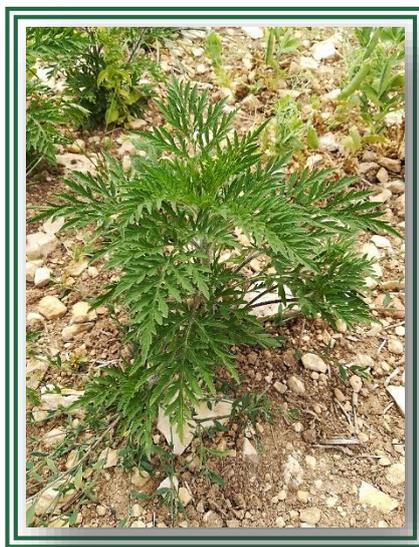
Dossier Technique



L'ambrosie à feuille d'armoise : une plante exotique envahissante à surveiller !!

Une espèce exotique envahissante ou espèce invasive est une espèce introduite, volontairement ou accidentellement, qui prolifère dans un nouveau territoire hors de son aire de distribution naturelle et au détriment de la biodiversité locale. Son implantation et sa propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes. De plus, une espèce invasive peut également avoir des conséquences néfastes sur l'économie et/ou la santé publique.

L'ambrosie à feuilles d'armoise, c'est quoi le problème ?



Dans le cas de l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.), la problématique sur la santé concerne les émissions de pollen très allergisant en fin d'été (de mi-août jusqu'à octobre), classé au niveau maximum sur l'échelle de mesure du caractère allergisant développée par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (R.N.S.A.). Ce pollen est responsable de l'apparition de divers symptômes allergiques chez les sujets sensibles (rhinites, conjonctivites...) ainsi que l'apparition ou l'aggravation de l'asthme.



Concernant la **problématique économique**, le caractère **invasif** de cette plante exotique, lié à son grand pouvoir de **multiplication** (quantité de graines importante) et sa **capacité d'adaptation dans tous les milieux**, lui permet de se développer très facilement sur différents types de terrains, notamment ceux sur lesquels interviennent **des activités humaines** (surfaces agricoles, bords de route, chantiers...).

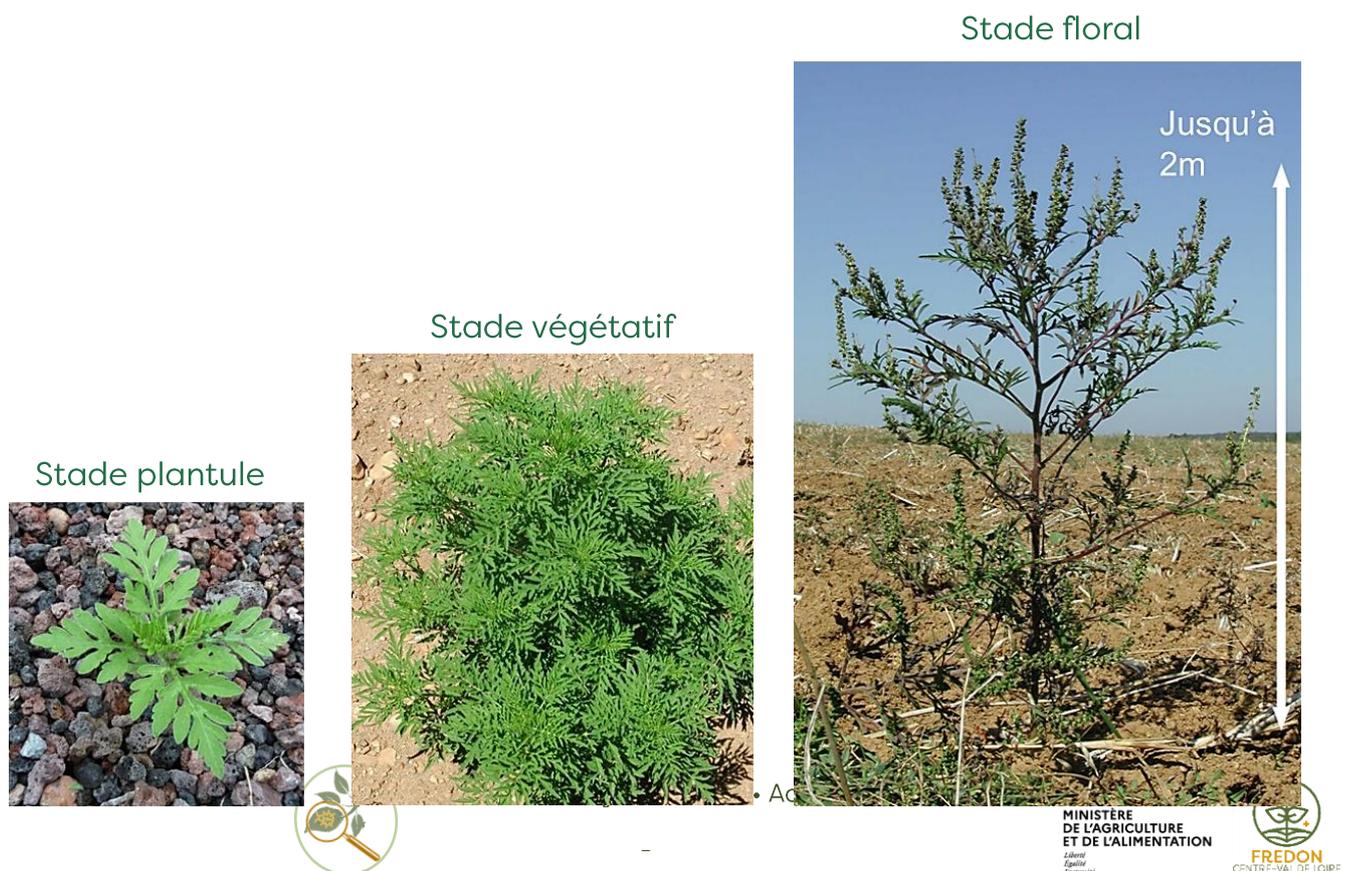
Sur les parcelles agricoles, l'ambrosie à feuilles d'armoise est considérée comme **plante adventice concurrentielle de certaines cultures de printemps** (tournesol, soja, sorgho, ...). Les **engins agricoles** sont connus pour être des **vecteurs de dispersion** des graines, notamment les moissonneuses-batteuses qui les disséminent en passant d'un champ à l'autre.

L'ambrosie peut alors être responsable d'importantes **pertes économiques** :

- 🌿 Charges supplémentaires de traitement du sol,
- 🌿 Pertes de rendement,
- 🌿 Déclassement de récolte,
- 🌿 Dévaluation des terres,
- 🌿 ...

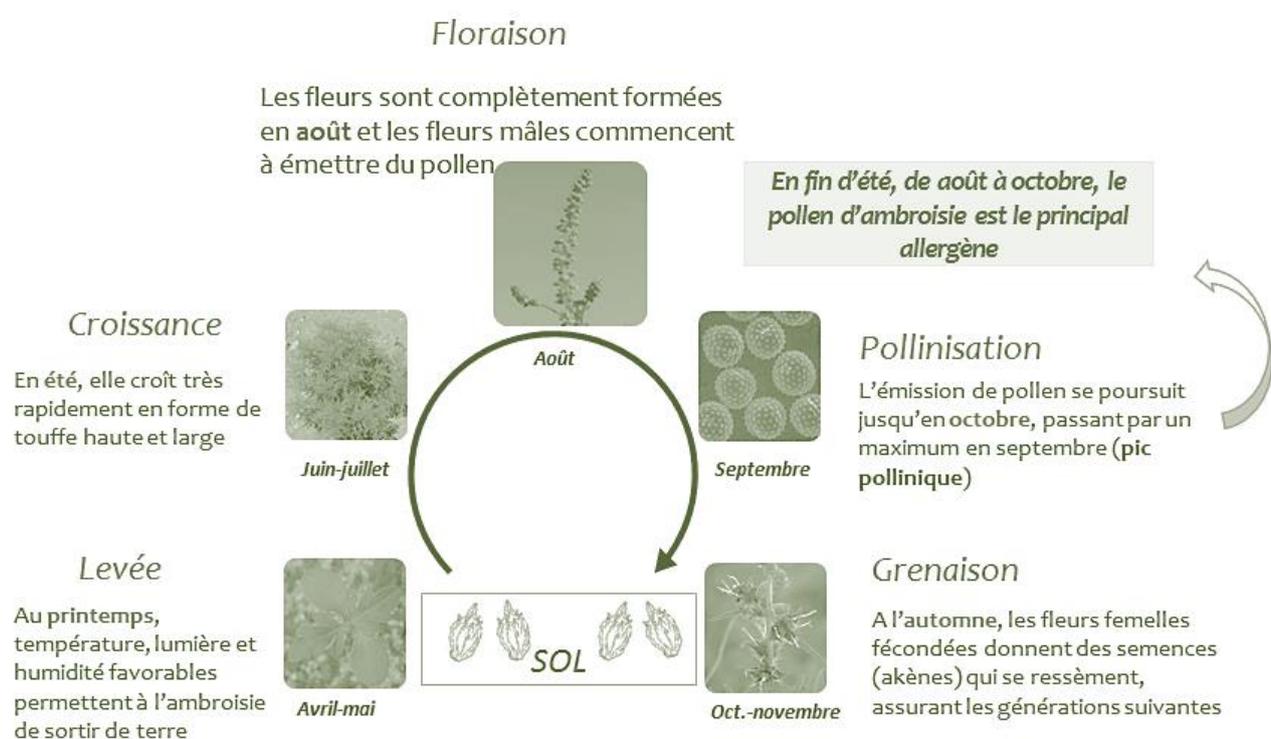
Comment reconnaître et identifier l'ambrosie à feuilles d'armoise ?

Ci-dessous, les **différents stades de l'ambrosie à feuilles d'armoise**, actuellement la seule des trois espèces d'ambrosies réglementées présente sur la région Centre-Val de Loire :



La feuille, du même **vert sur ses deux faces**, est profondément découpée. Elle n'émet **pas d'odeur spécifique** quand on la froisse. La tige est couverte d'une importante pilosité et peut devenir rougeâtre sur les plantes âgées. L'ambroisie est monoïque : sur un même pied, on trouve des fleurs mâles (au sommet des tiges) qui émettent le pollen et des fleurs femelles (à l'aisselle des feuilles sous l'inflorescence mâle) qui, une fois fécondées par le pollen, vont former les semences.

Cycle de l'ambroisie à feuilles d'armoise



L'Ambroisie à feuilles d'armoise est une **plante annuelle**, à germination printanière-estivale et à **croissance rapide**. Ses semences ont une longue survie (>10 ans) dans les sols. En moyenne, une seule plante peut produire jusqu'à 3000 semences par an et peut libérer plusieurs millions de grains de pollen par jour.

Toutes les informations concernant l'ambroisie à feuille d'armoise, son cycle de vie, son mode de reproduction et les vecteurs de dissémination des semences, sont disponibles dans le **Guide de gestion de l'ambroisie à feuilles d'armoise** rédigé par l'Observatoire des Ambroisies :

 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_gestion_agir_contre_l_ambroisie-2.pdf

 [Fiches techniques « Agir contre l'Ambroisie à feuilles d'armoise » - Techniques de gestion par milieu colonisé \(Observatoire des ambroisies, pp. 04 à 05\)](#)



La réglementation concernant les ambrosies.

Depuis le 26 avril 2017 (Décret n° 2017-645), un nouveau dispositif réglementaire national spécifique à la lutte contre **l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide, et l'ambrosie à épis lisses** (art. D. 1338-1) a été intégré dans le **Code de la Santé Publique** (CSP) :

Chapitre VIII « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine ».

L'Art. D. 1338-2 du CSP présente les mesures de prévention et de lutte qui peuvent être mises en œuvre au niveau national et/ou local contre les ambrosies :

- 🌿 La surveillance de la présence des espèces et l'évaluation de leurs impacts (santé et environnement),
- 🌿 La prévention de leur prolifération,
- 🌿 La gestion de tous les espaces, agricoles ou non, où peuvent se développer ces espèces,
- 🌿 La destruction des spécimens dans des conditions permettant d'éviter leur dissémination,
- 🌿 La prise de toute mesure permettant de réduire ou d'éviter les émissions de pollens,
- 🌿 L'information du public.

Dans les départements concernés par la présence d'ambrosie, le préfet détermine par arrêté préfectoral les mesures à mettre en œuvre sur ce territoire et leurs modalités d'application.

Pour la région Centre-Val de Loire, à ce jour, deux départements ont pris un arrêté préfectoral et un plan de lutte associé.

Le département de **Loir-et-Cher**, le 03 mars 2020 :

- 🌿 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_loir_et_cher_2020.pdf
- 🌿 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_d_action_loir_et_cher_2020.pdf

Le département d'**Eure-et-Loir**, le 15 juillet 2020 :

- 🌿 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/1-arrete_prefectoral_signe_lutte_contre_les_ambrosies.pdf
- 🌿 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2-plan_departemental_de_lutte_contre_l_ambrosie.pdf

De plus, une consultation publique est organisée du 31 août au 18 septembre 2020, concernant les projets d'arrêté préfectoral et de plan de lutte contre les ambrosies pour le département du **Cher** :

- 🌿 <https://www.cher.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-projets-amenagement-ou-equipement-si-incidence-environnement-ou-territoire/Ambrosie-Plan-de-lutte>



La conduite à tenir en cas d'observation d'ambroisie à feuilles d'armoise.

Face à cette problématique, la plateforme « signalement Ambroisie », de couverture nationale, initiée par l'ARS, permet à toutes personnes de contribuer au repérage de ces plantes et de réaliser un signalement sur n'importe quelle commune de France métropolitaine. Elle dispose d'une cellule de gestion qui assure l'assistance technique aux usagers et le suivi des signalements.

1 Signaler les plants d'ambroisie : Quatre canaux disponibles



Internet

www.signalement-ambroisie.fr



Application mobile

Signalement ambroisie



Téléphone

0 972 376 888



Mail

contact@signalement-ambroisie.fr

2 Votre signalement est reçu par le référent de votre commune ou à défaut, à votre mairie



3 Le référent coordonne les actions de lutte pour éliminer l'ambroisie

Un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un volontaire ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre les ambrosies :

- Repérer la présence de ces espèces ;
- Participer à leur surveillance ;
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir leur apparition ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral du département en vigueur ;
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Vous pouvez retrouver plus d'informations ainsi qu'une large variété de documents de sensibilisation sur les problématiques liées à l'ambroisie sur le site : www.ambroisie.info



Rédaction: Hugues Breton (FREDON CVL) - Source de l'article : L'ARS Centre Val de Loire et L'Observatoire des Ambrosies



La santé de nos jardins • n°4 • Août 2020

